

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la grande salle du foyer rural en séance publique sous la présidence de **Monsieur Philippe EMMANUEL**.

Date de la convocation : 18 mars 2022

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 23

VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs EMMANUEL – BUCHER – HOURTOLOU – MENGELLE-TOUYA – MAGNIER – NOVILLO – SELLEM – D'ASTA – LEMOINE J. – DA COSTA – LE GUELLAUT – DE CAMPOS – POLLION – GAMPACKAT – BERNARD – DEFRANCE – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB – LE PAVEC – MARTEAU – LOTODÉ – EDEYER.

ABSENTS EXCUSES :

Madame Hélène RAMALHO avait donné pouvoir à Madame EMMANUEL
Monsieur BOYE avait donné pouvoir à Monsieur MAGNIER
Madame STOOS avait donné pouvoir à Monsieur SELLEM
Monsieur LE DOUAREC avait donné pouvoir à Madame D'ASTA
Monsieur GISQUET avait donné pouvoir à Monsieur JACOB

ABSENT :

Monsieur Guillaume LESQUELIN

ADMINISTRATION

Election d'une 7^{ème} adjointe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme HOURTOLOU a décidé de démissionner de son poste d'adjointe mais souhaite rester au conseil municipal et au conseil communautaire. Monsieur le Maire précise que les délégations sont rebattues de la façon suivante : le vivre-ensemble est délégué à M. Rémi SELLEM ; le développement économique est délégué à M Patryk MAGNIER et la santé est délégué à Mme STOOS ainsi que la solidarité. Monsieur le Maire précise qu'au vu des événements récents notamment la crise sanitaire, les projets autour de l'hôpital de la Ville et la problématique des déserts médicaux, il a semblé opportun de créer une délégation spécialement dédiée à la santé.

VU la démission de Mme Hourtolou de ses fonctions de 2^{ème} adjointe au Maire, chargée du « Vivre ensemble, développement économique, santé », adressée et acceptée par le Préfet le 23/02/2022
VU l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales : « quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. ».

VU la délibération n° 071_2021_ADM relative à la création d'un 7^{ème} poste d'adjoint.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au remplacement de Mme Hourtolou par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire avec un vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire propose également au Conseil Municipal de décider que ce nouvel adjoint prendra place au dernier rang dans l'ordre des adjoints et que chacun des autres adjoints remontera d'un rang, portant comme suit la liste des adjoints :

- 1^{ère} adjointe au Maire : Madame Monique Bucher (élue lors du conseil municipal du 03/07/2020 suivant délibération n° 021_2020_ADM)
- 2^{ème} adjoint au Maire : Monsieur Thomas Mengelle-Touya (élu lors du conseil municipal du 03/07/2020 suivant délibération n° 021_2020_ADM)
- 3^{ème} adjointe au Maire : Madame Hélène Ramalho (élue lors du conseil municipal du 03/07/2020 suivant délibération n° 021_2020_ADM)
- 4^{ème} adjoint au Maire : Monsieur Patryk Magnier (élu lors du conseil municipal du 03/07/2020 suivant délibération n° 021_2020_ADM)
- 5^{ème} adjointe au Maire : Madame Valérie Novillo (élue lors du conseil municipal du 03/07/2020 suivant délibération n° 021_2020_ADM)

- 6^{ème} adjoint au Maire : Monsieur Rémi Sellem (élu lors du conseil municipal du 16/12/2021 suivant délibération n° 021_2020_ADM)
- 7^{ème} adjointe au Maire : (élue lors du conseil municipal du 24/03/2022 suivant délibération n° 001_2022_ADM)

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame STOOS.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....28
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral.....0
.....
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés28
Majorité absolue15

Madame STOOS a obtenu21 voix

Madame STOOS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élue immédiatement installée. Elle est nommée 7^{ème} adjointe au Maire. Les autres adjoints remontent d'un rang dans la liste portant celle-ci comme suit :

- 1^{ère} adjointe au Maire : Madame Monique Bucher (élue lors du conseil municipal du 03/07/2020 suivant délibération n° 021_2020_ADM)
- 2^{ème} adjoint au Maire : Monsieur Thomas Mengelle-Touya (élu lors du conseil municipal du 03/07/2020 suivant délibération n° 021_2020_ADM)
- 3^{ème} adjointe au Maire : Madame Hélène Ramalho (élue lors du conseil municipal du 03/07/2020 suivant délibération n° 021_2020_ADM)
- 4^{ème} adjoint au Maire : Monsieur Patryk Magnier (élu lors du conseil municipal du 03/07/2020 suivant délibération n° 021_2020_ADM)
- 5^{ème} adjointe au Maire : Madame Valérie Novillo (élue lors du conseil municipal du 03/07/2020 suivant délibération n° 021_2020_ADM)
- 6^{ème} adjoint au Maire : Monsieur Rémi Sellem (élu lors du conseil municipal du 16/12/2021 suivant délibération n° 021_2020_ADM)
- 7^{ème} adjointe au Maire : Madame Christine Stoss (élue lors du conseil municipal du 24/03/2022 suivant délibération n° 001_2022_ADM)

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, tous les Membres présents.

Acte exécutoire

Affichage le :

01 AVR. 2022

